

GUINGAMP COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN – Président, s'est réuni à la Communauté de Communes – salle du conseil communautaire à Guingamp - l'an DEUX MILLE NEUF, le vingt quatre du mois de septembre à 18 h 00.

Etaient présents :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU – Maire
Mme CORRE
MM. LE GUEN - MORANGE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN – Président
Mme LE HOUEROU – Maire arrivée à 19 h 15
Mme AUFFRET – départ à 19 h 30
MMES GEFFROY – POGAM – MANCASSOLA
BOUALI
MM. CARDINAL - STEPHAN – RIOUAL

Commune de PABU

- M. SALLIOU – Maire
Mme MABIN

Mandat avait été donné par :
M. FREMONT à M. SALLIOU
M. LE ROUX à Mme MABIN

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT – Maire
MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON
Mme LE COTTON
M. LE GLATIN

Mandat avait été donné par :
M. LOLLIERIC à M. HAMON
M. GUIGUEN à M. LE GLATIN
Mme GUILLAUMIN à Mme LE COTTON

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire
MM. VINCENT - CASTREC

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

- RAPPORT D'ACTIVITE

- Rapport annuel 2008

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 stipule que « Le Président de l'EPCI doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci ».

Un rapport d'activité a été établi pour l'année 2008.

Ce rapport sera, après examen par le Conseil Communautaire, tenu à la disposition du public et communiqué aux différents conseils municipaux, comme le prévoit la loi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne acte de cette communication à M. Le Président sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

- SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- Rapports annuels 2008

Le décret du 6 mai 1995 fait obligation aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Les rapports concernant l'année 2008 font état :

- des structures et réseaux en place,
- des travaux réalisés au cours de l'année 2008 et ceux à programmer au cours de l'année 2009,
- de l'évolution des tarifs,
- des orientations engagées.

Ces rapports seront, après examen par le Conseil Communautaire, tenus à la disposition du public et communiqués aux différents conseils municipaux, comme le prévoit la loi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

- SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Rapport Annuel 2008

Le décret du 6 mai 1995 fait obligation aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Le rapport concernant l'année 2008 a été établi et présenté en commission eau – assainissement du 23 septembre

Ce rapport sera, après examen par le Conseil Communautaire, tenu à la disposition du public et communiqué aux différents conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

- SERVICE ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES

- Rapport annuel 2008

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Le rapport de l'année 2008 a été présenté en commission environnement le 16 septembre 2009.

La présentation du rapport est l'occasion d'échanges sur ce service. Il sera, après examen par le Conseil Communautaire, tenu à la disposition du public et communiqué aux différents conseils municipaux avant la fin 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

- ASSAINISSEMENT

- Canalisation Bellevue

Dossier de consultation des entreprises et dossiers de demande de subventions

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le conseil communautaire a validé le programme prévisionnel des travaux s'inscrivant dans le complément au scénario 1 du schéma directeur d'assainissement. Ce programme prévoit notamment une amélioration du transfert de la pollution produite sur l'ensemble de la zone de Bellevue jusqu'aux ouvrages d'épuration de la station de Grâces par la pose d'une nouvelle canalisation.

Pour mener à bien cette opération et examiner, dans un premier temps, le principe de sa faisabilité avec les services de l'Etat (DIRO), une étude préliminaire a été réalisée par le bureau IRH Ingénieur Conseil de Ploemeur 56270 dans le cadre d'une mission complémentaire à l'étude du schéma directeur assainissement.

Cette étude a conclu à la faisabilité du projet et a donné lieu à un accord de principe de la DIRO pour un passage en accotement de la RN12. L'instruction de ce dossier a donc été poursuivie à la fois sur les plans financiers (demande de subventions) et technique (mise au point du tracé).

Les travaux consisteront à poser une canalisation gravitaire d'eaux usées Ø 400 mm (dimensionnement arrêté dans le cadre de l'étude de schéma directeur assainissement) de la ZI de Bellevue au quartier de Sainte-Croix à Guingamp sur une longueur estimée à 3 550 m dont 2 560 m sous le domaine public national.

Une consultation des maîtres d'œuvre a été autorisée par décision du conseil communautaire du 30 avril 2009 et le 4 juin dernier, le cabinet ATGT (Association de Topographes Géomètres et Techniciens d'études) a été retenu pour mener la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet évalué à 1 421 000 € HT suite à l'étude IRH .

Le cabinet ATGT a ainsi eu pour objectif d'établir le dossier technique du projet (avant projet) afin de le soumettre, courant septembre, pour avis aux partenaires dont notamment la DIR Ouest – District de Saint-Brieuc et à la DIR Ouest Rennes - Ouvrages d'Art, en priorisant les études au droit des ouvrages d'art qui nécessitent des délais d'instruction plus longs.

Au terme de cette première instruction, la DIR Ouest procède aux dernières vérifications pour une validation du dossier technique dans les prochains jours.

Le dossier technique a également été transmis au service gestionnaire de l'Agence Territoriale Départementale de Guingamp qui doit délivrer une permission de voirie pour les passages sous RD.

Parallèlement, le maître d'œuvre s'est attaché à finaliser le dossier de consultation des entreprises (DCE) intégrant les travaux d'assainissement et les travaux d'eaux pluviales dans la rue de Penker afin de lancer au plus vite cette consultation et d'établir, les dossiers de demandes de subventions, au titre de l'Agence de l'Eau d'une part et du contrat Régional de Pays d'autre part. Il est précisé que le projet a été également retenu au titre du programme 2009 de la Dotation de Développement Rural (DDR) pour un montant de 255 138 € (arrêté de subvention en date du 10 juillet 2009).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est arrêté de la manière suivante à la date du 31 août 2009. Il fera l'objet d'un ajustement en fonction de l'estimation définitive des travaux.

Dépenses HT	Montant	Recettes HT	Montant
Etude topographique	13 580	Etat DDR	255 138
Etude géotechnique	27 160	Agence de l'Eau	284 182
Maîtrise d'œuvre	95 060	Contrat Régional de Pays	260 000
Coordination SPS	6 790	Autofinancement CDC	621 590
Travaux canalisation	1 224 000		
Essais réception	54 320		
TOTAL	1 420 910	TOTAL	1 420 910

Dès que toutes les conditions seront réunies (accords définitifs des partenaires sur le dossier technique, mise au point du tracé final, modalités d'intervention..), la consultation des entreprises pourra être lancée en prévision de la phase opérationnelle du projet programmée au 1^{er} trimestre 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Approuve le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans sa phase actuelle et donne tout pouvoir au Président pour intervenir à sa mise au point complète en fonction des demandes présentées par les partenaires concernés.
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération et délègue au Bureau Communautaire le soin de procéder à son ajustement, si besoin, pour la transmission aux partenaires financiers.
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Pays (contrat Région), L'Agence de l'Eau, sur la base des éléments techniques et financiers actualisés

- Constitue les dossiers de demandes de subventions correspondants et produit toutes les pièces nécessaires à leur instruction.
- Autorise, le moment venu, le Président à lancer la consultation des entreprises.

- ASSAINISSEMENT

Avenant n°1 au marché d'étude pour l'établissement du programme d'actions et de travaux du schéma directeur d'assainissement en eaux usées sur le territoire communautaire.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché d'étude passé avec le cabinet IRH Conseils a prévu un délai d'établissement des documents correspondant aux trois phases de la mission (Formalisation des enjeux en matière d'assainissement – élaboration des scénarii possibles – finalisation du scénario retenu).

Si les documents de la phase 1 et de la phase 2 ont pu être transmis à la collectivité dans les délais prescrits, il n'en est pas de même pour les documents de la phase 3 : Finalisation.

En effet différentes circonstances, indépendantes de la volonté du prestataire, ont entraîné un retard dans l'exécution du marché au regard du délai global de deux mois (2), fixé au 12 mars 2009 par l'ordre de service n°4.

- Analyse du projet d'extension à court terme de l'entreprise ENTREMONT ALLIANCE
- Transmission tardive des informations relatives au prétraitement sur les sites industriels
- Demande de compléments d'informations, par les industriels, sur le contenu du programme d'investissement
- Recadrage du scénario suite aux observations des partenaires et délais des validations intermédiaires.

Pour ces différentes raisons, il était matériellement impossible, pour le prestataire de finaliser l'étape 3 en communiquant à la collectivité toute l'organisation du schéma directeur comportant également le programme détaillé des travaux, son chiffrage et son phasage, le montage juridico administratif des différentes opérations et le cahier des charges de ces dernières.

Les délais doivent être revus, sans modifier pour autant l'économie générale du contrat, et d'un commun accord entre les parties il a donc été proposé de les fixer comme suit :

1 – Organisation et contenu du schéma directeur selon le scénario validé à l'étape 2 et les observations des membres du Comité de Pilotage: Fin Octobre 2009,

2 - Programme détaillé des travaux et chiffrage des investissements avec évaluation des charges de fonctionnement induites : 15 novembre 2009

3 – Présentation du montage juridico-administratif : fin novembre 2009.

4 – Cahier des charges pour la consultation des Maître d'œuvre : fin décembre 2009.

5 – Présentation du programme aux membres du Conseil Communautaire : au plus tard conseil communautaire de décembre 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la fixation des nouveaux délais de réalisation de l'étape 3 en conformité avec le déroulement constaté de la mission
- D'Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°18/2007 passé avec IRH Ingénieur Conseil tel que défini ci-dessus ; Les autres dispositions du marché étant inchangées.

- ASSAINISSEMENT

- Station d'épuration de Grâces

- **Dossier ICPE** (Installation Classée pour la protection de l'Environnement)

Le bureau d'études IRH, qui réalise l'étude du schéma directeur d'assainissement, a présenté différents scénarii de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire communautaire et après discussion et validation des orientations par le comité de pilotage, le Conseil Communautaire a retenu le scénario n°1 qui consiste d'une part à réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux de collecte et d'autre part à optimiser les installations de traitement dans les trois stations d'épuration existantes.

Ainsi, pour la station de Grâces, qui reçoit essentiellement des effluents industriels, il est préconisé, pour faire face au développement économique sur un horizon 5 ans, de porter la capacité de traitement à 113 000 EH, soit une augmentation de 50 500 EH par rapport à la capacité actuelle de 62 500 EH.

En termes de travaux, ceci se traduirait par :

- l'ajout d'un nouveau bassin à niveau variable de volume utile 1 600 m³,
- la construction d'un clarificateur dimensionné pour 337 m³/h pour une vitesse ascensionnelle de 0.6 m/h
- et la mise en place d'un traitement tertiaire (décantation lamellaire par exemple)

Le programme d'optimisation de la station de Grâces fera l'objet d'une mise au point définitive, dans les prochaines semaines, après examen des conclusions de l'étude IRH par les membres du comité de pilotage du schéma directeur d'assainissement.

Néanmoins, il s'avère que toute modification de process sur les ouvrages de traitement doit, au préalable, faire l'objet d'une instruction en vue de l'obtention d'une autorisation préfectorale au titre des installations classées.

Cette instruction s'effectue sur la base d'un dossier ICPE réglementaire qui doit être établi à l'appui d'un dossier technique réalisé par le maître d'œuvre.

La procédure administrative étant relativement longue et complexe, il convient d'envisager, dès à présent, le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre – domaine Infrastructure pour la passation d'un marché portant sur les éléments de missions suivants :

- En tranche ferme,
 - 1^{ère} partie de maitrise d'œuvre :
 - AVP avant-projet
 - PRO projet
 - ACT assistance aux contrats de travaux
 - Elaboration du dossier ICPE
 - Etablissement du dossier Permis de Construire
- En tranche conditionnelle :
 - 2^{ème} partie de maitrise d'œuvre :
 - VISA visa des documents des entrepreneurs
 - DET direction de l'exécution des travaux
 - AOR assistance aux opérations de réception.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Délègue au Président le soin d'établir le Dossier de Consultation des Maîtres d'Œuvre en concertation avec la commission Eau et Assainissement et le bureau d'étude IRH,
- Autorise le Président à lancer la consultation à intervenir.

- STATIONNEMENT – GARE SNCF

- Convention d'occupation du domaine public ferroviaire

Dans la perspective du projet « Bretagne à grande Vitesse » et afin de promouvoir résolument les déplacements alternatifs, l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil Général, le Pays de Guingamp, le Pays du Trégor-Goëlo, le Pays du Centre Ouest Bretagne, GUNGAMP COMMUNAUTE et les partenaires ferroviaires ont décidé de réaliser une étude prospective de programmation d'un pôle d'échanges multimodal au droit de la gare de Guingamp.

Cette étude a été confiée au cabinet SCE Aménagement & Environnement basé à Nantes.

Le rapport diagnostic de l'existant, qui constitue l'étape 1 de cette étude, à mis en évidence une offre de stationnement globalement insuffisante dans un rayon de 3 minutes à pied de la gare. Le croisement des enquêtes réalisées sur site et des questionnaires a permis d'estimer le besoin actuel de stationnement à 280 places soit un différentiel de plus de 120 places par rapport à l'offre existante.

De plus, la saturation des parkings de proximité récemment aménagés montre que l'ensemble de l'offre en stationnement ne peut répondre de manière satisfaisante aux besoins des voyageurs et engendre des dysfonctionnements continus en terme de sécurité routière et d'accessibilité à la gare.

L'évolution prévisible de cette demande en stationnement risque d'ailleurs d'accentuer ce phénomène à l'horizon 2015-2020 si des pratiques alternatives à l'automobile ne sont pas renforcées par une accessibilité multimodale qui constitue un des grands enjeux de l'étude en cours.

Parallèlement le diagnostic portant sur le foncier a fait état d'un espace de près d'1,5 hectares sous occupé, à l'est de la gare. Il est actuellement destiné à la gestion du fret et à la préparation des travaux sur les lignes ferroviaires.

L'intérêt de pouvoir disposer rapidement d'une partie de cet espace, appartenant au domaine public ferroviaire, est alors apparu comme un moyen de combler l'écart important enregistré entre la demande des voyageurs et l'offre existante en anticipation, certes, sur la gestion et l'exploitation des différentes fonctionnalités du PEM mais sans en compromettre les aménagements futurs.

L'aménagement sommaire des lieux permettrait ainsi d'accueillir 81 places de stationnement supplémentaires et 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR). La SNCF se chargerait de reprendre la clôture de l'espace FRET pour sécuriser cette zone.

De ce fait, il est proposé de passer une convention d'occupation du domaine public ferroviaire avec la SNCF, pour une superficie totale de 1 500 m² environ, sur une durée limitée, dans un premier temps, à un an, permettant d'attendre les conclusions définitives de l'étude et l'élaboration d'un projet d'aménagement plus abouti.

Ce projet se rattachant à l'étude PEM et aux compétences de développement économique et d'aménagement de l'espace de GUNGAMP COMMUNAUTE, la convention sera signée entre cette dernière et la SNCF moyennant le versement d'une redevance d'occupation, fixée à 4 500€/an et une contribution forfaitaire de 150 € au titre des impôts et taxes.

Le risque de voisinage fera l'objet d'une déclaration à l'assureur de GUINGAMP COMMUNAUTE pour une valeur minimale de 153 000€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Reconnaît l'atout que constitue la gare SNCF de GUINGAMP et son caractère d'équipement structurant pour l'attractivité et le rayonnement économique et touristique du territoire dans son ensemble,
- Approuve l'intérêt d'une amélioration des conditions d'accueil des voyageurs sur ce pôle stratégique qui enregistre plus de 680 000 montées et descentes par an et qui doit être dynamisé par une meilleure offre de stationnement.
- Approuve les conditions de mise à disposition à GUINGAMP COMMUNAUTE d'un emplacement FRET dépendant du domaine public ferroviaire afin de répondre à cet impératif sans attendre les conclusions de l'étude en cours, compte tenu des dysfonctionnements enregistrés,
- Autorise le Président à intervenir à la mise au point et à la signature de la convention à intervenir avec la SNCF, propriétaire du site, pour une durée d'un an dans l'attente de la finalisation du projet de pôle d'échange multimodal.

- PARC D'ACTIVITES

Mise en place d'une signalétique bilingue sur les parcs d'activités de la Communauté de Communes

Dans sa séance du 18 décembre 2008, le conseil communautaire autorisait Le Président à lancer la consultation pour la mise en place d'une nouvelle signalétique sur les parcs d'activités de Bellevue, Runanvizit, Kergré Ouest, Restmeur, Kerhollo Est, Pont Névez ainsi que sur les bâtiments communautaires.

L'avis d'appel public à concurrence est paru dans la presse le 26 mai 2009, la date limite de remise des offres est fixée au jeudi 25 juin 2009 à 12 heures.

19 entreprises ont retiré le dossier de consultation, 7 ont remis une offre avant la date limite.

La commission d'ouverture des plis réunie le 25 juin 2009 à 16 heures, et le 2 juillet 2009 à 16 h propose après examen et analyse des offres, d'attribuer à l'entreprise Jézéquel Publicités la fourniture et la pose de signalétique pour un montant de 76 497,62 € HT soit 91 491,15 € TTC

Le conseil de Guingamp Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les propositions d'attribution retenues par la commission d'ouverture des plis
- donne tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

- PARC D'ACTIVITES DU RESTMEUR

- Projet de Zone d'Aménagement Concerté – concertation

Une étude préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur le secteur du Restmeur en Pabu a été décidée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2008.

L'équipe Paysages de l'Ouest – Sogreah Consultants a été chargée de mener cette étude. Un projet de périmètre de ZAC a été établi ainsi que des propositions d'orientations d'aménagement.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- accroître l'offre foncière à vocation commerciale et artisanale de Guingamp Communauté,
- favoriser la concentration des nouvelles implantations commerciales, gage d'une meilleure lisibilité de l'appareil commercial et de synergies entre les enseignes,
- contribuer par la création d'un nouveau pôle au nord de l'agglomération au développement équilibré de l'appareil commercial du territoire et à l'accroissement de l'attractivité de l'ensemble de ses composantes (centre-ville et autres pôles périphériques),
- amorcer la future liaison routière entre le Restmeur et Pont-Ezer par une voie urbaine, cette liaison pouvant à terme permettre d'éviter que certains flux internes à l'agglomération ne transitent par le centre-ville ou par des quartiers d'habitat dense.

Il est proposé d'engager la procédure de concertation avec le public sous la forme suivante :

- affichage de la présente délibération sur le site,
- mise à disposition du public d'un document d'information consultable en mairie de Pabu et au siège de Guingamp Communauté avec un registre d'expression,
- information du public par voie de presse,
- réunion publique ouverte aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées.

Vu l'avis favorable de la commune de Pabu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les objectifs, ainsi que les modalités de concertation ci-dessus exposés,

- demande à la commune de Pabu d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'occupation du sol liées à des projets susceptibles de contrarier le développement de la future ZAC.

- PARC D'ACTIVITES DU RESTMEUR

- Etude géotechnique – attribution marché

Dans le cadre des études d'aménagement réalisées en vue de l'extension du parc d'activités du Restmeur en Pabu, il est indispensable de réaliser une première campagne de sondages de sol.

Une consultation directe auprès de 9 cabinets spécialisés en étude géotechnique a donc été lancée sur la base d'un cahier des charges élaboré par le cabinet SOGREAH.

5 propositions ont été remises.

La commission d'ouverture des plis réunie le 10 septembre 2009 a proposé de retenir l'offre de la Société Abrotec Ouest pour un montant de 3 590.00 € HT soit 4 293.64 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de la commission d'ouverture des plis en attribuant la mission de réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de l'extension du parc d'activités du Restmeur en Pabu à la Société Abrotec Ouest pour un montant total de 3 590.00 € HT soit 4 293.64 € TTC.

- PARC D'ACTIVITES DE KERHOLLO EST

- Attribution marché de marché de travaux

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le conseil communautaire autorisait le Président à lancer l'appel d'offres pour la viabilisation de l'extension Est du parc d'activités de Kerhollo (phase 2) en St-Agathon.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans la presse le 30 juillet 2009. 9 entreprises ont retiré le dossier de consultation, 7 ont répondu dans les délais de remise des offres, fixés au 10 septembre 2009 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 10 septembre 2009 à 16 h 00, a proposé d'attribuer, comme suit, le marché, après examen, analyse et vérification des offres :

- pour le lot n°1 VRD : à l'entreprise EUROVIA de Grâces pour un montant total de 177 850.00 € HT soit 212 708.60 € TTC,

- pour le lot n°2 aménagements paysagers : à l'entreprise LUCIA de Plounévez Quintin pour un montant total de 6 470.45 € HT soit 7 738.65 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de la commission d'ouverture des plis en attribuant les marchés aux entreprises EUROVIA pour un montant total de 177 850.00 € HT soit 212 708.60 € TTC, et LUCIA pour un montant total de 6 470.45 € HT soit 7 738.65 € TTC.
- autorise le Président à signer les marchés à intervenir.

- PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC

- Acquisition de terrains

Dans le cadre du projet de création d'un parc d'activités économique sur le secteur de Kerderien Clec'h/Kérizac en Plouisy, il s'agit de poursuivre les acquisitions.

Ainsi, moyennant un échange avec des parcelles appartenant déjà à Guingamp Communauté mais situées en dehors du périmètre de la ZAC, il est possible de maîtriser les terrains appartenant à M. et Mme LE DRUILLENNEC Jean.

Guingamp Communauté s'engagerait ainsi à céder à Monsieur et Madame LE DRUILLENNEC Jean, les terrains désignés ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUISY

Un terrain d'une superficie globale de 36 735 m² environ*, composé des parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit	Superficie
E	105p	PARC IZELLAN	1 ha 49 a 70 ca*
E	103p	PARC THERESSE	1 ha 12 a 85 ca*
E	102	PARC AR GROAS	1 ha 04 a 80 ca

*surfaces exactes à délimiter par document d'arpentage

qui s'engageraient en échange à céder à Guingamp Communauté, les terrains désignés ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUISY

Un terrain d'une superficie globale de 34 703 m², composé des parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit	Superficie
E	1801	PARC PERRON	88 a 36 ca
E	57	PARC PERRON	10 a 27 ca
E	62	PAR PERRON	7 a 42 ca
E	63	PARC PERRON	66 a 00 ca
E	64	PARC PERRON	1 ha 40 a 00 ca
E	65	PARC PERRON	16 a 82 ca
E	95	COZ HENT	18 a 16 ca

Afin de compenser la différence de valeur des terrains, qui bien que de superficies sensiblement équivalentes ont une vocation d'urbanisation différente, le versement par Guingamp Communauté à M. et Mme LE DRUILLENNEC Jean d'une soulte de 24 670,46 euros (vingt quatre mille six cent soixante dix euros et quarante six centimes) serait à prévoir. Le tableau ci-dessous décrit les modalités d'estimation de cette soulte.

Parcelle	PLU	Lieu dit	Propriétaire	Superficie en m ²	valeur estimée au m ² en E HT	Valeur estimée en E HT	
PARCELLES A ACQUERIR							
E	1801	Auys	PARC PERRON PELLAN	M. et Mme LE DRUILLENNEC JEAN	8 836	2,75	24 299,00
E	57	A	PARC PERRON PELLAN	M. et Mme LE DRUILLENNEC JEAN	1 027	0,38	390,26
E	62	A	PAR PERRON CREIS	M. et Mme LE DRUILLENNEC JEAN	742	0,38	281,96
E	63	A	PARC PERRON CREIS	M. et Mme LE DRUILLENNEC JEAN	6 600	1,00	6 600,00
E	64	A	PARC PERRON BRAS	M. et Mme LE DRUILLENNEC JEAN	14 000	1,00	14 000,00
E	65	A	PARC PERRON BRAS	M. et Mme LE DRUILLENNEC JEAN	1 682	0,38	639,16
E	95	A	COZ HENT LANNUON	M. et Mme LE DRUILLENNEC JEAN	1 816	0,38	690,08
Sous total					34 703		46 900,46
PARCELLES A CEDER							
E	105p	A	PARC IZELLAN	GUINGAMP COMMUNAUTE	14970	0,38	5 688,60
E	103p	Auys	PARC THERESSE	GUINGAMP COMMUNAUTE	11285	0,76	8 576,60
E	102	Auys	PARC AR GROAS	GUINGAMP COMMUNAUTE	10480	0,76	7 964,80
Sous total					36 735		22 230,00
					Soulte		24 670,46

Par ailleurs, les terres appartenant actuellement à M. et Mme LE DRUILLENNEC Jean étant exploitées par l'EARL de l'Allégoat, cette dernière bénéficierait :

- du versement par GUINGAMP COMMUNAUTE d'une indemnité d'éviction différentielle d'un montant de 812.60 € (liée à différence de revenu cadastral des terres échangées et calculée selon le barème de la Chambre d'agriculture)
- du versement par GUINGAMP COMMUNAUTE d'une indemnité de déboisement de 2 250 € pour pouvoir remettre en état une partie des terres (7 500 m² environ)
- de la location par GUINGAMP COMMUNAUTE sous forme d'un bail rural d'une parcelle de 9 080 m² en voie de lui appartenir et située à Croaz Goarneden en Plouisy pour un loyer annuel de 117 €, basé sur le barème départemental et révisable selon l'indice des fermages du département.

Afin de donner le temps à l'EARL de l'Allégoat de transformer en pâtures les terres échangées, l'EARL sera autorisée à continuer à exploiter les terres appartenant actuellement à Monsieur et Madame LE DRUILLENNEC Jean jusqu'au 31 décembre 2010. Cela n'est toutefois envisageable que dans la mesure où la DRAC a autorisé que la réalisation des fouilles préventives archéologiques n'intervienne sur cette partie de la ZAC que dans un second temps.

Vu l'avis des Domaines en date du 21 août 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'échange des parcelles en question selon les conditions décrites ci-dessus, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de Guingamp Communauté,
- donne tout pouvoir au Président pour signer l'acte notarié à intervenir ainsi que d'une manière générale pour signer toute pièce se rapportant à cet échange ou qui en serait la suite ou la conséquence,
- valide les conditions d'indemnisation décrites ci-dessus de l'EARL de l'Allégoat et autorise leur versement,
- décide de la location future sous forme d'un bail rural de la parcelle D 1030 (lieu-dit PARC AR HOAT en Plouisy) à l'EARL de l'Allégoat, aux conditions décrites ci-dessus.

- COHERENCE INTERCOMMUNALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Modification de la compétence "développement économique » dans les statuts et convention avec les communes

En l'état actuel des statuts de Guingamp Communauté, une nouvelle zone d'activités économique ou une extension de zone peut se faire sous maîtrise d'ouvrage communale même si elle est d'une superficie importante, dès l'instant où au moins une partie concerne de l'habitat.

La communauté de communes est en effet compétente pour la création ou l'extension des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques à l'exclusion des zones mixtes.

Les zones mixtes étant définies comme étant des zones ayant une vocation à la fois d'habitat et d'activités artisanales.

Dans un souci de cohérence territoriale en matière de développement économique, il s'agirait de considérer comme étant d'intérêt communautaire tout type de création ou d'extension de zone et donc de ne plus faire allusion aux zones mixtes dans les statuts de Guingamp Communauté.

Par ailleurs, tout projet de création ou d'extension de zone ou même toute implantation isolée d'entreprise peut se faire aujourd'hui sous maîtrise d'ouvrage privée sans aucune cohérence ou concertation intercommunale dès l'instant où une commune adapte son PLU ou son POS en conséquence et accorde les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Une coordination et des échanges d'informations entre Guingamp Communauté et les communes membres sont indispensables pour que les projets de zones ou d'implantations se fassent en cohérence avec les projets définis au niveau intercommunal (schéma de territoire, schéma des espaces d'activités, stratégie de développement commercial, suivi de la démarche Bretagne Qualiparc, amélioration de la sécurité routière...).

Dans ces conditions, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite les six conseils municipaux du territoire pour qu'ils se prononcent sur la modification, sus décrite, des statuts de Guingamp Communauté en ce qui concerne la compétence développement économique,

- propose à Monsieur le Préfet la formulation nouvelle suivante dans les statuts de Guingamp Communauté :

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- *Création ou extension de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques.*

- *Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités créées sous maîtrise d'ouvrage communautaire y compris la voirie. A ce jour :*

- ↳ *La zone industrielle de Bellevue ;*

- ↳ *Le Parc d'activités de Runanvizit ;*

- ↳ *Le Parc d'activités de Pont-Nevez ;*

- ↳ *L'extension est de la zone de Kerhollo ;*

- ↳ *L'extension ouest de la zone d'activités de Kergré ;*
- ↳ *Le Parc d'activités de Kérizac ;*
- ↳ *La zone du Restmeur.*

- *Construction et gestion d'immobilier d'entreprises*

- *Actions de développement économique*

- autorise le président à mettre au point et à signer avec les communes une convention de coordination portant sur l'approche des projets de création ou d'extension de parcs d'activités sous maîtrise d'ouvrage privées et sur l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cas d'implantation ou d'extension d'entreprises.

- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Liste des zones de proximité

Pour permettre la prise en compte au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'ensemble des projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques, y compris celles non cartographiées à ce jour dans les documents graphiques, chaque communauté de communes se doit de lister les projets de zones de proximité qu'elle souhaiterait développer à court terme (de 3 à 5 ans).

Une délibération du SCOT reprenant ces éléments permettra ainsi d'apporter une réponse positive lors de l'examen des dossiers de modification des POS/PLU sans devoir pour autant réviser le document du SCOT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la liste suivante :

Espaces d'activités de proximité	Surface estimée en ha	Vocation principale	Communes siège
ZA de Bel Orme Nord	4	Artisanat, tertiaire	Ploumagoar
ZA de Bel Orme Sud	6.5	Artisanat, tertiaire	Ploumagoar
ZA du bourg	1	Artisanat	Ploumagoar
ZA du Rucaër	3.2	Industrie, Artisanat	Pabu
ZA du Ruvesquen	0.8	Artisanat	Grâces
ZA du Rucaër (extension)	1.2	Artisanat	Pabu
ZA du Restmeur (partie artisanale)	2	Artisanat	Pabu
PA de Kernilien Park ar Brug (partie artisanale)	4	Artisanat	Plouisy
PA de Kérizac (partie artisanale)	4	Artisanat	Plouisy
ZA du Runiou	2	Artisanat, tertiaire	Ploumagoar
ZA du Cozen	10	Commerce, artisanat, tertiaire	St-Agathon
ZA Goas an Laez	5	Tertiaire	Ploumagoar
ZA Poul Vran	1.5	Artisanat	Plouisy
ZA de Kerhollo, route de Lanvollon	2	Artisanat, tertiaire	St-Agathon

Une carte de localisation et un tableau listant les autres types d'espaces d'activités joints en annexe permettent de situer ces zones par rapport à l'ensemble des espaces d'activités envisagés à ce jour sur le territoire.

- SCHEMA HYDRAULIQUE –OUVRAGES SUR LE RU POTIN

Déclaration de projet et poursuite de l'opération

Par délibération en date du 31 janvier 2008, le conseil communautaire a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (emportant mise en compatibilité du POS de St-Agathon) des travaux nécessaires à l'implantation et à la desserte d'ouvrages d'écrêtement des crues sur le territoire des communes de Guingamp, Pabu et St-Agathon. Par la même délibération était sollicitée une enquête parcellaire en vue de la réalisation de l'opération.

Par arrêté du 11 mai 2009, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a prescrit l'ouverture des deux enquêtes conjointes, elles se sont déroulées en mairies de Pabu, Guingamp et Saint-Agathon ainsi qu'au siège de Guingamp Communauté du 2 juin au 3 juillet 2009.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis à Monsieur le préfet deux rapports d'enquête et de conclusion motivés.

Monsieur le commissaire a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique en recommandant de prendre en considération les avis formulés par les riverains, relatifs notamment à la clôture des bassins et aux aménagements paysagers.

Le commissaire a également émis un avis favorable au volet parcellaire.

En vertu des articles L11-1-1 du code de l'expropriation et L 126-1 du code de l'environnement, il convient désormais de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.

Considérant que ladite opération permettra :

- de résorber significativement les problèmes d'inondation récurrents actuellement constatés sur certains quartiers de Guingamp et de Saint-Agathon et entraînant l'impossibilité de circuler sur certaines voies publiques ainsi que des débordements chez les privés
- de limiter l'impact d'une accentuation de l'imperméabilisation des zones déjà urbanisées du sous-bassin versant concerné en termes de risque d'inondation

Considérant que les motifs et considérations précités justifient le caractère d'intérêt général des travaux nécessaires à l'implantation et à la desserte d'ouvrages d'écrêtement des crues sur le territoire des communes de Guingamp, Pabu et St-Agathon. Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et que le projet n'a pas été modifié,

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Agathon portant sur la mise en compatibilité de son POS, exprimé par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les motifs et considérations précités justifiant le caractère d'intérêt général des travaux nécessaires à l'implantation et à la desserte d'ouvrages d'écrêtement des crues sur le territoire des communes de Guingamp, Pabu et St-Agathon,
- prononce la déclaration de projet relative à cette opération au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.
- autorise le Président à :

- solliciter auprès de Monsieur le préfet des Côtes d'Armor la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains
- poursuivre les négociations amiables avec les propriétaires
- saisir le cas échéant le juge des expropriations pour qu'il prononce par ordonnance, l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet

- SCHEMA HYDRAULIQUE –OUVRAGES SUR LE RU POTIN

- Acquisition de terrain – lotissement des Ecrins de Kerhollo

Le programme d'actions pour la mise en œuvre du schéma directeur hydraulique a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2004. Dans le cadre de ce schéma directeur hydraulique, il est prévu la construction à St-Agathon d'un bassin de 6 020 m³ sur un site appartenant pour une partie à Guingamp Communauté et pour une autre partie à l'association des collotis du lotissement des Ecrins de Kerhollo (parcelle sur laquelle se situe le bassin d'orage en eau existant qui équipe le lotissement).

Afin de pouvoir implanter le nouveau bassin, il est nécessaire que la communauté de communes acquière la parcelle appartenant à l'association des collotis du lotissement des Ecrins de Kerhollo et désignée ci-après :

Commune de Saint-Agathon :

Rue de la Métairie Neuve - Section AE n° 107 d'une superficie de 5 262 m²

Parallèlement, la commune de Saint-Agathon devrait s'assurer de la maîtrise foncière de l'essentiel des autres espaces communs du lotissement et elle souhaite s'assurer que le bassin d'orage, dans sa version reconfigurée, continuera à réguler les eaux pluviales collectées sur le lotissement devenu communal.

Il est par ailleurs convenu que Guingamp Communauté puisse devenir propriétaire des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement et qu'elle en assure l'entretien. La rétrocession de l'emprise foncière du poste de relèvement des eaux usées doit ainsi être envisagée. Il s'agit de la parcelle appartenant à l'association des collotis du lotissement des Ecrins de Kerhollo et désignée ci-après :

Commune de Saint-Agathon :

Rue de la Métairie Neuve

Section AE n° 117p d'une superficie de 20 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

L'ensemble de ces transferts de propriété se ferait à titre gratuit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit auprès de l'association des collotis du lotissement des Ecrins de Kerhollo des parcelles désignées ci-dessus ainsi que sur le transfert de propriété des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, les frais d'acte notarié et de bornage étant à la charge de Guingamp Communauté.
- donner tout pouvoir au président pour signer un compromis de vente en ce sens permettant notamment l'engagement des travaux d'aménagement du bassin de Kerhollo à l'automne, entre le compromis et la vente convenir d'un prêt à usage avec l'association des collotis portant sur les bien vendus puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.
- d'autoriser le président à mettre au point et à signer une convention avec la commune de Saint-Agathon qui stipulera l'engagement de Guingamp Communauté à assurer la régulation des eaux pluviales du lotissement.

- SCHEMA HYDRAULIQUE –OUVRAGES SUR LE RU POTIN

- **Assainissement, eaux pluviales, construction d'ouvrages d'écrêtements des crues sur la commune de Saint-Agathon**

- Attribution marché de travaux

Suite aux dernières précipitations qui ont provoqué une nouvelle fois des inondations sur la ville de Guingamp, le conseil communautaire a pris la décision de lancer l'appel à concurrence pour la réalisation du bassin de Kerhollo d'un volume utile de 6020 m³.

L'étude technique a été confiée au cabinet Bourgois de St Grégoire (35768) par délibération du 24 mars 2005.

Les travaux consistent à réaliser un bassin tampon type « à sec » d'un volume utile de 6020 m³, y compris les ouvrages de pré-traitement et de régulation et une surverse, ainsi que la fourniture et la pose de 70 m de canalisation béton de Ø 500 mm et de 20 m de canalisation béton de Ø 1200mm.

Un avis d'appel à concurrence a été réalisé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 28 -2° et 5° du code des marchés publics 2009.

13 entreprises ont retirés le dossier, 2 ont remis une proposition avant la date limite de remise des offres.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 10 septembre 2009 à 16 h 00, a proposé d'attribuer, le marché, après examen, analyse et vérification des offres à l'entreprise HELARY de Ploumagoar pour un montant total de 208 315.50 € HT soit 249 145.34 € TTC,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de la commission d'ouverture des plis en attribuant le marché à l'entreprise HELARY de Ploumagoar pour un montant total de 208 315.50 € HT soit 249 145.34 € TTC,
- autorise le Président à signer le marché à intervenir.

- PROGRAMME LOCAL D'HABITAT (P L H)

Arrêt du projet après avis des communes et du SCOT

Le projet de programme d'actions du PLH a été arrêté par délibération du 2 juillet 2009. Conformément à l'article R.302.9 du Code de la Construction et de l'Habitation, il a ensuite été transmis aux communes le 15 juillet 2009 et au syndicat intercommunaire du SCOT du Pays de Guingamp. A compter de cette date, les communes et le syndicat disposaient d'un délai de deux mois pour émettre un avis.

Avis des communes et du syndicat du SCOT sur le projet de PLH

Communes	Dates de l'avis	Avis des Communes
Guingamp	22 septembre 2009	Avis favorable
Pabu		Avis favorable tacite
Plouisy	15 septembre 2009	Avis favorable
Ploumagoar	18 septembre 2009	Avis favorable
St Agathon	9 septembre 2009	Avis favorable
Grâces		Avis favorable tacite
Syndicat du SCOT		Avis favorable tacite

Au vu de ces avis et de celui du Comité de pilotage du PLH, il est proposé de ne pas modifier le projet de programme d'actions arrêté lors du Conseil Communautaire du 2 juillet 2009.

En référence à l'article R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH et l'avis des communes seront désormais transmis au Préfet. Celui-ci dispose de 3 mois pour solliciter l'avis du Conseil Régional de l'Habitat et formuler ses éventuelles observations. Après avoir pris connaissance de tous ces avis, le PLH pourra être définitivement arrêté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Vu l'article 78 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, renforcé par la loi d'orientation pour la ville (loi n° 91-662 du 13 juillet 1991) et la loi de solidarité et renouvellement urbains (loi n° 00-1208 du 13 décembre 2000),

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2004 engageant la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de Guingamp Communauté,

Vu la délibération du 7 juillet 2005 validant les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Guingamp Communauté,

Vu la délibération du 23 octobre 2008, décidant de poursuivre et de parachever l'élaboration du Programme Local de l'Habitat tout en apportant les modifications au projet initial

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PLH saisi sur le contenu des avis des communes le 16 septembre 2009,

- de prendre acte des avis des communes sans apporter de modifications au programme d'actions arrêté lors du Conseil Communautaire du 2 juillet 2009,
- d'arrêter définitivement le projet communautaire de Programme Local de l'Habitat,
- de poursuivre la procédure en transmettant ce projet ainsi que la présente délibération à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace celle du 10 mai 2007 par laquelle le Conseil communautaire décidait d'arrêter définitivement son projet de PLH.

- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – OPAH RU

- Etude pré-opérationnelle – marché - subventions

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le conseil de communauté décidait du lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) « renouvellement urbain ».

Une consultation a donc été lancée auprès de cabinets spécialisés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offres, réunie le 10 septembre 2009, a retenu, après examen des plis reçus, la société ANNEZAN pour un montant total de prestations de 21 640 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude s'établirait comme suit :

Dépense HT :	
Etude	21 640.00 €
Total des dépenses	21 640.00 €
Recettes :	
CG22/ANAH	10 820.00 €
Autofinancement	10 820.00 €
TOTAL	21 640.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la proposition de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché d'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU à la société ANNEZAN pour un montant total de 21 640 € HT
- autorise le Président à signer ce marché.
- sollicite auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor au titre des aides de l'ANAH la subvention mentionnée ci-dessus.

– COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

- Modification règlement

La commission environnement dans sa séance du 16 septembre 2009 a examiné la modification du règlement du service d'élimination des déchets.

En effet MM. Les Maires de Guingamp, Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et St-Agathon ont autorisé le transfert de pouvoir de police à M. Le Président de Guingamp Communauté en matière de réglementation relatif à l'élimination des déchets ménagers.

M. Le Président de Guingamp Communauté sera chargé de l'application du règlement relatif à l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de GUINGAMP Communauté.

Après examen, la commission a émis un avis favorable à la modification du règlement du service d'élimination des déchets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la modification du règlement du service d'élimination des déchets,
- charge M. Le Président, de l'exécution du présent arrêté.

– DECHETERIE

- Modification règlement

La commission environnement dans sa séance du 16 septembre 2009 a examiné la modification du règlement de la déchèterie.

M. Le Président de Guingamp Communauté sera chargé l'application du règlement relatif à l'utilisation de la déchèterie par les habitants de GUINGAMP Communauté.

Après examen, la commission a émis un avis favorable à la modification du règlement de la déchèterie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la modification du règlement de la déchèterie.
- charge M. Le Président, de l'exécution du présent arrêté.

- SERVICE ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES

- Convention Smitred/Collectivités : reversements des soutiens Eco-Emballages : Avenant n°1 à la convention du 26 juin 2006

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat avec un nouvel organisme contracté entre Eco-Folio et le Smitred et qui a pour objet de soutenir la filière papier, il est proposé d'établir un avenant au contrat de versement du soutien Eco-Emballages entre le Smitred et la Collectivité. Celui-ci a pour objectif de permettre le reversement de ces soutiens quelque soit l'Eco-Organisme dès lors qu'il aura contractualisé avec le Smitred pour le versement de soutien pour la collecte et le traitement.

Ces aides étant attribuées en fonction du taux de recyclage des seuls produits ménagers, il importe que tous les tonnages captés par les collectivités adhérentes soient imputés et comptabilisés au Smitred, collectivité compétente en matière de traitement.

Le projet d'avenant n°1 à la convention du 26 juin 2006, permettra un versement des soutiens provenant d'Eco-Folio, un versement plus rapide aux collectivités des acomptes des soutiens Eco-Emballages et une actualisation des soutiens au titre de l'étude d'optimisation.

La commission environnement dans sa séance du 16 septembre 2009 a émis un avis favorable à cet avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend connaissance de cet avenant n° 1 à la convention du 26 juin 2006,
- autorise le Président à signer cet avenant n° 1.

- PISCINE

- Remplacement portes intérieures - Attribution de travaux

Certaines portes à l'intérieur du bâtiment se sont dégradées de par l'atmosphère humide et les projections d'eau dues au lavage fréquent des sols.

Une consultation a été lancée, auprès de quatre entreprises, pour assurer leur remplacement.

3 ont remis une offre avant la date limite de remise des offres fixée au mardi 23 juin 2009 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis réunie le 10 septembre 2009 à 16 heures propose après examen des offres de retenir l'offre de l'entreprise ARTIMEN de Callac pour un montant de 15 755.00 € HT soit 18 842.98 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les travaux de remplacement des portes intérieures à la piscine à l'entreprise ARTIMEN de Callac pour un montant de 15 755.00 € HT soit 18 842.98 € TTC.

- donne tout pouvoir au Président pour signer la commande à intervenir.

- POLE JEUNESSE

DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS MIS EN PLACE PAR GUINGAMP HABITAT

Dans le cadre de l'opération « Pôle Jeunesse », le conseil communautaire, en date 2 juillet 2009, a validé le contenu de l'étude de faisabilité et autorisé le lancement de la consultation des architectes dans le cadre de la Convention de groupement de commandes passée avec Guingamp habitat (séance du 26 mars 2009).

En sa qualité de coordonnateur du groupement, Guingamp Habitat prévoit de lancer, courant octobre, les procédures pour mettre en place un concours pour sélectionner la maîtrise d'œuvre.

Pour mener à bien cette sélection, il est prévu la constitution d'un Jury de Concours.

Ce jury sera présidé par la Directrice de Guingamp Habitat.

Il sera composé selon les modalités prévues à l'article 24 du Code des Marchés Publics :

- 2 membres de Guingamp Habitat avec voix délibérative.
- 2 membres de Guingamp Communauté avec voix délibérative.
- 2 membres ayant la même qualification ou la même expérience que celle exigée des candidats avec voix délibérative.
- le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes avec voix consultative.

A ce jour, il convient de désigner 2 représentants et 2 suppléants parmi les membres du Conseil Communautaire pour participer aux instances mises en place par Guingamp Habitat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Elit**

- 2 membres titulaires
Marie Agnès POGAM
Anne LE COTTON
- 2 membres suppléants
Katel BOUALI
Patrick VICENT
pour participer aux différentes procédures mises en place par Guingamp Habitat.

↳ **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

- SERVICE JEUNESSE

- **Attribution d'une subvention pour le projet « Maison des Jeunes » à Pabu**

Depuis 1998, date de mise en place de la Politique Jeunesse sur le territoire communautaire, la Commune de Pabu met à disposition des locaux pour accueillir les jeunes.

Suite au dernier renouvellement de l'équipe municipale, les élus en charge des questions de jeunesse ont souhaité mieux connaître le fonctionnement de cet espace de proximité situé dans les anciens locaux des services techniques de la Ville (derrière la salle Polyvalente – place du Bourg).

Après plusieurs échanges avec le service jeunesse et les jeunes, les acteurs concernés ont constaté d'un commun accord, que ces locaux étaient peu chaleureux et trop exigus.

Suite à cette démarche de concertation, la municipalité de Pabu a proposé de réaménager une maison située 26 rue de l'Eglise pour la transformer en « Maison des Jeunes ».

Pour mener à bien ce projet, elle a sollicité plusieurs financeurs et notamment Guingamp Communauté pour l'attribution d'une subvention de 1000 euros.

Après avoir étudié cette demande, la Commission Jeunesse en date du 29/06/2009 propose que la collectivité réponde favorablement tout en précisant que ce financement devait aider à soutenir les actions mises en œuvre auprès des jeunes et non pas à financer un investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue une subvention de 1000 euros à la Commune de Pabu.
- mandate le service jeunesse pour suivre les différentes phases du projet et pour soutenir la démarche auprès des jeunes.

- SERVICE JEUNESSE

- Atelier de danse – tarifs

Pendant 3 ans, Initiatives Jeunes, association de jeunes guingampais résidant sur le quartier de Roudourou, a développé un atelier Danse s'adressant à des jeunes filles âgées de 8 à 25 ans.

Partant du constat que l'association ne pouvait plus mobiliser de bénévoles pour encadrer cet atelier, le Conseil Communautaire du 13/11/2003, considérant que cette activité présentait un réel intérêt et rentrait pleinement dans le cadre de la Compétence Jeunesse, a proposé que ce dernier soit animé par une animatrice du service jeunesse et évalué à chaque fin d'exercice.

Suite aux différents bilans, la Commission Jeunesse a reconduit ce dispositif chaque année depuis 2003.

A compter d'octobre 2008, Dalila Aouni, animatrice en charge de l'atelier Danse, a bénéficié d'un congé parental d'une durée d'un an, amenant le service à interrompre momentanément l'activité.

A ce jour, la reprise de cet atelier est programmée.

En dehors de l'activité « danse » hebdomadaire, il est prévu que les jeunes se mobilisent, au travers de cette action, sur la recherche de financement, sur l'organisation de manifestations (gala, animations de quartier, Fête de la Musique ...) et sur des projets à moyen terme.

Pour cette animation, la contribution des participant(e)s est, pour la période novembre 2009 à juin 2010, fixé à 30.00 € pour les jeunes résidant sur la Communauté de Communes et 35.00 € pour les jeunes habitant en dehors du territoire communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Entérine la reprise de cette activité ;
- Adopte le dispositif exposé ;
- Se prononce sur les tarifs proposés ;

- CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité, le législateur a validé le principe de la télétransmission par l'article 139 de la loi du 13 août 2004. Il s'agit de permettre aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de transmettre, par voie électronique, au représentant de l'Etat, les actes soumis au contrôle de légalité.

Le décret du 7 avril 2005 a défini les modalités de cette télétransmission, le cahier des charges et la procédure d'homologation à suivre.

En pratique, une convention doit être signée entre le Préfet et la collectivité pour déterminer l'organisation du transfert électronique des actes après délibération de l'assemblée délibérante sur l'adhésion au dispositif ACTES (Aides au Contrôle de Légalité Dématérialisé).

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'adhésion mutualisée à la plateforme régionale de MEGALIS qui permet aux collectivités adhérentes d'accéder à une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics, de bénéficier d'un service homologué pour la dématérialisation des actes au contrôle de légalité ainsi que pour l'envoi des pièces justificatives à la Trésorerie.

Cette première démarche étant effectuée, la mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, par voie électronique peut être envisagée au sein de Guingamp communauté dès lors que modalités de mise en œuvre auront été déclinées localement et en accord avec la Préfecture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Guingamp Communauté à recourir à la télétransmission dans le cadre de son adhésion aux services de la plateforme régionale d'administration électronique gérée par le syndicat mixte MEGALIS

- Autorise le Président à signer les documents et pièces nécessaires au raccordement de Guingamp communauté à la chaîne de télétransmission via MEGALIS
- Autorise le Président à mettre au point et à signer une convention avec M. le Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de cette télétransmission.

- PERSONNEL

Assurance statutaire – Renouvellement contrat

Le Président rappelle que le Centre de Gestion a mis en place depuis le 1^{er} janvier 1992 un contrat groupe pour couvrir les risques statutaires du personnel.

Par délibération du 21 novembre 2006, le conseil communautaire avait accepté la proposition de l'assureur GRAS SAVOYE pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2010, le Centre de Gestion est tenu de lancer un nouvel appel d'offres pour souscrire un nouveau contrat groupe. A cet effet, il sollicite l'ensemble des collectivités adhérentes ou non dans le cadre de cette procédure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la directive européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26, qui autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du Département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la Loi 84-53 susvisée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ;
- Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de loi susvisée,
- Considérant qu'il est de l'intérêt des collectivités territoriales de pouvoir bénéficier d'un interlocuteur privilégié et de proximité comme le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en matière d'assurance du personnel,
- donne mandat au Président, pour demander au Centre de Gestion des Côtes d'Armor de souscrire un nouveau contrat groupe d'assurances à compter du 1^{ER} janvier 2011 pour couvrir l'ensemble des risques statutaires du personnel. Ce contrat devra être souscrit sous le régime de la capitalisation.

- précise que la collectivité délibérera à nouveau pour adhérer si les conditions proposées sont satisfaisantes.

- TAXE FONCIERE – EXONERATION DU FONCIER NON BATI POUR LES PARCELLES CULTIVES EN AGRICULTURE BIO

Un agriculteur bio a sollicité une exonération de la taxe foncière non bâtie pour ses parcelles conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2008 qui indique en son article 13 « Art. 1395 G – I Les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique. La délibération porte sur la totalité de la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

L'exonération est prévue pour une durée de cinq ans. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Par 28 voix	pour
0	contre
1	abstention

de reporter cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

- TAXE PROFESSIONNELLE – DEMANDE D'EXONERATION DES INSTALLATIONS ANTIPOLLUTION ET DES MATERIELS DESTINES A ECONOMISER L'ENERGIE OU REDUIRE LE BRUIT

Les dispositions de l'article 1518 A du code général des impôts permettent de porter de 50 à 100 % la réduction de la valeur locative des installations antipollution achevées à compter du 1^{er} janvier 1992 et des matériels destinés à économiser l'énergie ou réduire le bruit pour la part de taxe professionnelle et de taxe foncière bâtie lui revenant.

Il est rappelé que cette décision peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories suivantes :

Installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux ;

Installations destinées à la lutte contre la pollution de l'atmosphère ;

Matériels destinés à économiser l'énergie ;

Matériels destinés à réduire le niveau acoustique des installations existant au 31 décembre 1990.

Pour les deux premières catégories, cette décision concerne nécessairement la taxe professionnelle et la taxe foncière bâtie ; pour les deux dernières catégories, elle ne concerne que la taxe professionnelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- de porter à 100 % la réduction de la valeur locative pour une durée d'un an :

Les installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux ;

- de charger M. le Président de la notification de cette décision aux services préfectoraux.

-

- DEMANDE DE SUBVENTION

- Société de Courses

Guingamp Communauté a été saisie d'une demande de subvention par la société de Courses dans le cadre de la fête des courses qui s'est tenue, le 13 septembre dernier, sur l'hippodrome de Bel Orme.

Considérant le rayonnement de cette manifestation et l'attachement porté, par le territoire, à la culture du cheval et des sports équestres en général, le bureau communautaire s'est prononcé en faveur d'une participation exceptionnelle sous forme d'un prix « Guingamp Communauté », doté à hauteur de 1 500€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord au versement d'une subvention de 1 500€ à la Société de Courses pour le financement de ce prix.

- DEMANDE DE SUBVENTION

- Championnat du monde de canoë kayak

Lionel TINEVEZ – entraîneur du Canoë Kayak Club de Guingamp sollicite une subvention auprès de Guingamp Communauté en vue de sa participation au championnat du monde des masters de Canoë Kayak qui se déroulera à Sydney en Australie du 5 au 20 octobre 2009.

Lors de sa séance du 10 septembre, le bureau a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 150.00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord au versement d'une subvention de 150 € à Lionel TINEVEZ – entraîneur du Canoë Kayak Club de Guingamp.

- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n° 6

Suite à des rectifications et à de nouvelles intégrations, le montant inscrit à l'article 63512 – Taxes Foncières est insuffisant pour le règlement de la totalité des rôles émis. Il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 63512 – Taxes foncières + 3 000 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 3 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de virement de crédits présentée ci-dessus.

- ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier a fait savoir qu'il ne pouvait recouvrer le produit de plusieurs créances sur les budgets de :

- 2006 pour 32.09 €
- 2007 pour 746.64 €
- 2008 pour 669.00 €
- 2009 pour 5.00 €

Ces créances représentent des redevances école de musique, déchèterie, aire d'accueil des gens du voyage de Bellevue, piscine impayées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur l'admission en non-valeur de ces produits.

Le Président,

Aimé DAGORN